
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 21 mai 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 30 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le TRENTE du mois de MAI à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N°24-152
PERSONNEL
RÈGLEMENT DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL
MODIFICATION RELATIVE A L'INSTAURATION DES HORAIRES D'ÉTÉ

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUE**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-François **MAUFFREY**, Mmes Laëtitia **SABATIER**, Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESEDES**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François **MAUFFREY**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUE**

ABSENTS :

MM. Franck **FERRARO**, Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32865-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 93 41 2F CC F1 F4 45 8C F4 20 45 C2 C2 7E 13 80
Publié le : 11/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/337099>

Afin de prendre en compte le contexte climatique de la région, de nombreux services de la Commune (DEDD, DGST, ...) bénéficient déjà d'horaires adaptés sur la période estivale.

Il a été proposé, à titre expérimental, d'étendre ce dispositif à des services d'accueils et/ou administratifs de la collectivité dont les nécessités de service le permettent, pour la saison estivale 2023. Ce projet a été présenté pour information en Comité Social Territorial (CST) du 11 mai 2023.

Suite à cette 1^{ère} expérience réussie au sein de la Collectivité qui a permis d'accueillir un grand nombre d'administrés, il est proposé de reconduire le dispositif horaire d'été, dans les conditions suivantes à compter de la période estivale 2024 :

- Accueil du public : de 07h30 à 14h30 du premier lundi de juillet au dernier vendredi d'août.*
- Périodes des horaires d'été pour les agents : du premier lundi de juillet au dernier vendredi d'août*
- . Agents concernés : tous les agents du cadre général*
- 2 organisations quotidiennes au choix :*
- . Journée discontinue (module canicule avec extension des plages variables) :*
 - . Arrivée possible de 6h45 à 8h45,*
 - . Départ possible à compter de 14h30,*
 - . Pause méridienne de 30 minutes obligatoire et non intégrée dans le temps de travail. (précédemment : 45 minutes).*
- Pour effectuer 7h45, en arrivant à 6h45 : départ au plus tôt à 15h (sinon débit)*
- . Journée continue de 7h00 - 14h45 :*
 - . Arrivée possible de 6h45 à 7h15,*
 - . Départ possible de 14h30 à 15h00,*
 - . Pause méridienne de 30 minutes intégrée dans le temps de travail,*
- Conditions de mise en œuvre :*
- . Pas d'obligation de travailler en journée continue. La présence des agents est à organiser par le supérieur hiérarchique afin de répondre aux besoins du service.*
- Paramétrage :*
 - . Les agents seront d'office paramétrés en journée discontinue,*
 - . Pour effectuer une journée continue : une demande devra être saisie dans Incovar (nouveau compteur) par l'agent, une semaine à l'avance et pour la semaine entière (possibilité de choisir journées discontinues et journée continues dans la même semaine).*
 - . Si l'agent est positionné en journée continue et qu'il arrive en retard, Incovar régularisera automatiquement la situation en paramétrant la journée discontinue.*

Dans ce contexte et afin de prendre en compte ces éléments, il y a lieu de les intégrer dans le "Règlement de Gestion du Temps de Travail" figurant au :

Chapitre I - Temps de travail et cycle de travail

2. Dispositions générales

2.8. Horaires d'été

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la Solidarité pour l'Autonomie des Personnes âgées et des Personnes Handicapées,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux Fonctionnaires Territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique de l'État et dans la Magistrature,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 23-289 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 portant approbation du nouveau règlement de gestion du temps de travail du personnel communal de la Commune de Martigues,

Vu l'approbation à l'unanimité des 2 collèges du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les modifications du Règlement de Gestion du Temps de Travail relatives à l'instauration des horaires d'été, telles que présentées au Chapitre I-2-2.8.

Toutes les autres dispositions du Règlement de Gestion du Temps de Travail demeurent inchangées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

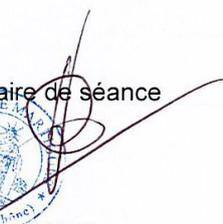
Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance



Annie KINAS

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32865-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 93 41 2F CC F1 F4 45 8C F4 20 45 C2 C2 7E 13 80
 Publié le : 11/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/337099>